

# CHARTRE D'ACCÈS DES ENTREPRISES AUX DECHETTERIES INTERCOMMUNALES

---

## PREAMBULE

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois (CCPSVD) dispose de deux déchetteries situées :

- Rue de Mûnnerstadt à STENAY (55700)
- Lieu-dit la Cimenterie, RD 164, à BRIEULLES SUR MEUSE (55110)

Elles sont destinées à recevoir le dépôt sélectif des déchets et sont mises à disposition des habitants de la Communauté de Communes. Les entreprises du territoire de la CCPSVD de la pourront également y avoir accès selon les conditions fixées par le présent règlement.

Il est rappelé, que les déchetteries sont, selon la loi, des équipements destinés aux particuliers et aux ménages. En aucun cas, il n'est fait obligation aux collectivités d'y recevoir les déchets d'activités professionnelles qui, légalement, doivent organiser par leurs propres moyens ou par le biais de prestataires agréés, la collecte, le tri, la valorisation et l'élimination des déchets qu'elles produisent.

Néanmoins, conformément au règlement intérieur des déchetteries, les déchetteries acceptent les déchets des professionnels. Sur ces sites, l'accès des professionnels est soumis à tarification et facturation des déchets apportés.

## ARTICLE 1 - PRINCIPES

Les entreprises, souhaitant déposer à la déchetterie les matériaux ou déchets liés aux divers chantiers qu'elles entreprennent, devront se présenter en début de chaque année à l'accueil de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois – 6d avenue de Verdun – 55700 STENAY ou en faire la demande par mail à l'adresse : [environnement@ccstenaydun.fr](mailto:environnement@ccstenaydun.fr), afin d'établir une carte annuelle leur donnant accès à la déchetterie.

La carte d'accès sera octroyée aux entreprises respectant les conditions mentionnées au présent règlement, une semaine maximum après leur enregistrement.

Elle donne accès aux deux déchetteries pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> février au 31 janvier, pendant les jours et horaires d'ouverture des sites.

- **HORAIRES D'OUVERTURE AUX PROFESSIONNELS**

Déchetterie rue de Mûnnerstadt à STENAY

Déchetterie Lieu-dit la Cimenterie, RD 164, à BRIEULLES SUR MEUSE

HIVER (du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars)		ETE (du 1 <sup>er</sup> avril au 31 octobre)	
Mardi	09h00 à 12h00 13h30 à 17h30	Mardi	08h30 à 12h00 14h00 à 18h00
Mercredi	09h00 à 12h00 13h30 à 17h30	Mercredi	08h30 à 12h00 14h00 à 18h00

Les déchetteries seront fermées aux professionnels les week-ends et les jours fériés, à savoir : 1<sup>er</sup> janvier, Pâques, 1<sup>er</sup> mai, 8 mai, Ascension, Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1<sup>er</sup> novembre, 11 novembre, Noël.

En outre, elles seront rendues inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

Pour des raisons de santé et sécurité de son personnel, la Communauté de communes peut être amenée à modifier les créneaux horaires d'ouverture lors de conditions météo extrêmes: canicule, neige... L'information en sera donnée aux usagers par tous les moyens de communication possibles et notamment par voie d'affichage sur le portail de la déchèterie.

## **ARTICLE 2 - TARIFICATION**

Après enregistrement, et afin d'obtenir la carte d'accès à la déchetterie, les entreprises devront s'acquitter d'un forfait annuel de **150 euros**, montant à payer dès réception du titre émis par la Trésorerie. Chaque passage dans l'une des déchetteries sera ensuite facturé **10 euros**.

Le gardien fournira un bordereau de dépôt lors de chaque passage.

## **ARTICLE 3 - PASSAGE**

Afin d'éviter une utilisation abusive des déchetteries, chaque entreprise titulaire d'une carte pourra accéder à l'équipement dans la limite **d'un passage par semaine** (mardi ou mercredi) **et d'un m3 par passage**, à l'exception des **Déchets Ménagers Spéciaux** (peintures, solvants, acides, bases, produits de jardinage...) dont la quantité déposée ne devra pas excéder **15kg par semaine**.

En cas de contestation de l'entreprise, l'accès lui sera refusé.

Au-delà de ce seuil :

- Une prise de rendez-vous est nécessaire pour programmer l'apport en fonction des enlèvements de la filière. Les professionnels devront avoir l'accord de la collectivité sur le jour le plus approprié, sous peine d'être refusé.
- Toutefois, si le gardien juge qu'il y a la place suffisante pour admettre la quantité supérieure de déchets, l'entreprise sera autorisée à les décharger.

Ces apports complémentaires seront facturés 20 € et non 10 €.

Les déchets apportés doivent être triés et ne contenir que des déchets autorisés. Les professionnels sont entièrement responsables de la nature et de la qualité des déchets déposés. Le gardien de déchèterie refusera les déchets non-conformes.

### **ARTICLE 5 – CAS PARTICULIER DES CARTONS**

Il convient de rappeler que **l'accès aux déchetteries est gratuit pour les cartons à raison de 1m<sup>3</sup> par jour** et ce pour toutes les entreprises artisanales et commerciales.

Les cartons d'emballages doivent être vidés et pliés avant d'être jetés dans les bennes de manière à limiter leurs volumes.

Le gardien de la déchèterie peut demander tous renseignements (coordonnées de l'établissement, activité, ...) quant à la provenance des cartons apportés par les professionnels.

Toute autre sorte de déchets en provenance du magasin, de l'atelier ou des chantiers ne sera acceptée qu'en application des points 3 et 4 du présent article.

### **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS**

- **La Communauté de communes s'engage à :**
  - accepter les déchets du professionnel selon la liste arrêtée par la collectivité ;
  - fournir des bordereaux de dépôt pour les déchets apportés en déchèteries ;
  - mettre à disposition des usagers un service garantissant les apports en toute sécurité ;
  - garantir que sa prestation s'effectue dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires ;
  - améliorer de façon continue le service proposé ;
  - informer le professionnel qui se sera enregistré de toutes modifications des conditions d'accès à ce service sous forme d'affichage sur la déchèterie.
- Le professionnel s'engage à assurer un tri optimum et à mettre chaque catégorie de déchets dans le lieu prévu à cet effet sur la déchèterie.

**Le professionnel s'engage également à :**

- s'enregistrer préalablement auprès du gardien ;
- se présenter obligatoirement au gardien de la déchèterie lors de chaque dépôt et de lui indiquer l'entreprise pour lequel il se présente ;
- ne pas utiliser son véhicule particulier pour un usage professionnel au risque de se voir refuser l'accès à la déchèterie ;

- ne pas utiliser son véhicule professionnel pour des apports personnels ;
- ne pas décharger ses déchets à l'extérieur de la déchèterie ;
- respecter les consignes du gardien ;
- respecter le règlement de la déchèterie ;
- respecter les règles de circulation à l'intérieur du site ainsi que les consignes de sécurité;
- se faire confirmer la possibilité de ses apports en cas de quantités importantes.

## **ARTICLE 6 – MODALITE D'ACCES**

- **Professionnels concernés**

Tous les professionnels dont le siège se situe sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois peuvent venir déposer leurs déchets. Sont compris dans «professionnels » les artisans, commerçants, entreprises, collectivités pour la production du service, administrations, services publics, communes, bailleurs... Les associations, CESU (chèque emploi service universel) sont également assimilées à des professionnels et doivent être enregistrés auprès de la Communauté de communes. En revanche, les associations à but caritatif ou humanitaire et les entreprises d'insertion sont exemptés de tarification pour les chantiers les concernant.

- **Modalités d'enregistrement**

Chaque professionnel doit :

- fournir le nom et l'adresse de l'entreprise, ses coordonnées téléphoniques et électroniques,
- retourner ou déposer au pôle territorial concerné le formulaire d'inscription, disponible au pôle ou téléchargeable sur le site internet, ou disponible dans les déchèteries.
- Ce formulaire engage le professionnel sur la connaissance et l'acceptation des termes de la présente charte et du règlement général.

Un extrait Kbis pourra être demandé ultérieurement.

La Communauté de Communes se réserve le droit de suspendre l'autorisation d'accès de l'entreprise en cas de manquement au respect des engagements de la présente charte et du règlement général.

- **Accès**

A chaque utilisation de la déchetterie, l'entreprise devra obligatoirement présenter sa carte au gardien, afin qu'il puisse procéder à son enregistrement. Les deux parties doivent s'entendre pour fixer la nature et la quantité des déchets amenés. A cet effet, un bordereau doit être signé par le professionnel et par le gardien.

Tout vidage avant présentation au gardien et signature du bordereau de dépôt est interdit. Le non-respect de cette interdiction pourra entraîner la résiliation de l'autorisation.

- **Facturation**

La facturation est effectuée par la collectivité à partir des éléments enregistrés sur le bon de dépôt de déchet en déchèterie par le gardien et le professionnel.

Les factures sont envoyées trimestriellement selon les apports.

Afin de prévenir tous litiges pouvant survenir lors de la facturation, le professionnel doit conserver le bon de dépôt de déchets qui lui a été remis lors de son apport par le gardien de déchèterie. La collectivité conserve également un exemplaire.

Les bons sont co-signés par le professionnel et le gardien. L'inscription des nom et prénom du déposant en toutes lettres est obligatoire.

Le professionnel se libérera des sommes dues en exécution du présent règlement, par règlement auprès du service de gestion comptable de Montmédy dans les 30 jours suivant la présentation de l'avis de somme à payer.

A défaut de règlement, le recouvrement contentieux prévu par les lois et règlements sera engagé par le service de gestion comptable de Montmédy et le service d'accès aux déchèteries du pôle concerné pourra être suspendu jusqu'au recouvrement de la créance.

## **ARTICLE 7 – DECHETS AUTORISES**

A l'exception faite des produits déjà enlevés et détruits par des filières spécifiques, tout type de déchet est accepté à la déchetterie, dans la limite de ceux autorisés par le règlement intérieur de la déchetterie, et dans le respect des conditions fixées à l'article 4 du présent règlement, à savoir 1 m<sup>3</sup> par passage.

Le gardien se réserve le droit de refuser un apport s'il estime que celui-ci est trop volumineux ou non conforme.

Tout transvasement, déconditionnement, reconditionnement, prétraitement ou traitement des déchets dangereux est interdit dans l'enceinte de la déchèterie.

## **ARTICLE 8 - POIDS**

Aucun poids lourd ou autre véhicule de 3,5 tonnes ou plus (ainsi que sa cargaison) ne sera accepté dans les déchetteries.

## **ARTICLE 9 – OBLIGATION D'INFORMATION**

Tout changement dans la situation du professionnel intervenu au cours du présent règlement (changement de propriétaire ou de gérant, fermeture prolongée ou définitive de l'établissement, liquidation, changement d'activité, etc.) doit être signalé à la collectivité dans les plus brefs délais.

De même, la collectivité informera le professionnel de toutes modifications de tarifs, de quantités maximales, de modalités à l'accès de la déchèterie.

#### **ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES**

Tout différend qui naîtra de l'exécution ou de l'interprétation de la présente annexe ou du règlement intérieur des déchèteries devra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où cette dernière n'aboutirait pas, les litiges de toute nature seront du ressort du Tribunal Administratif de Nancy.

**ANNEXE**  
**LISTE DES COMMUNES MEMBRES**

AINCREVILLE	LION-DEVANT-DUN
AUTREVILLE-SAINT-LAMBERT	LUZY-SAINT-MARTIN
BANTHEVILLE	MARTINCOURT-SUR-MEUSE
BAAALON	MILLY-SUR-BRADON
BEAUCLAIR	MONT-DEVANT-SASSEY
BEAUFORT-EN-ARGONNE	MONTIGNY-DEVANT-SASSEY
BRIEULLES-SUR-MEUSE	MOULINS-SAINT-HUBERT
BROUENNES	MOUZAY
CESSE	MURVAUX
CLERY-LE-GRAND	NANTILLOIS
CLERY-LE-PETIT	NEPVANT
CUNEL	OLIZY-SUR-CHIERS
DANNEVOUX	POUILLY-SUR-MEUSE
DOULCON	SASSEY-SUR-MEUSE
DUN-SUR-MEUSE	SAULMORY-ET-VILLEFRANCHE
FONTAINES-SAINT-CLAIR	SIVRY-SUR-MEUSE
HALLES-SOUS-LES-COTES	STENAY
INOR	VILLERS-DEVANT-DUN
LAMOUILLY	VILOSNES-HARAUMONT
LANEUVILLE-SUR-MEUSE	WISEPPE
LINY-DEVANT-DUN	